

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SEANCE DU JEUDI 30 MARS à 20H00****N°012/2023 – Versement d'une subvention à la Banque Alimentaire**

Membres en exercice : **11** - Présents : **6** - Excusés avec Pouvoir : **1** - Excusés sans Pouvoir : **3**
Absents : **1** - Votants : **7**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 30 MARS, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 23 MARS 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Jean-Philippe MINIER, Alain ROUSSEAU, Madame Marie-Françoise HEGOBURU

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

Madame Michelle REYNIER

Madame Isabelle MESSINA

ETAIT ABSENT

Madame Aude JACQUET



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Claude GERBEL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président propose au Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à la Banque Alimentaire pour la distribution de colis aux habitants de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg.

Le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de verser une subvention pour l'année 2023 correspondant à 1 000 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230330-012-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / avril 2023

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 euros à la Banque Alimentaire pour l'année 2023.
- **PRECISE QUE** cette dépense sera mandatée à l'article 65748 du budget 2023 du CCAS
- **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire de séance,
Claude GERBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230330-012-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023